



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 31 octobre 2007

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif une demande d'autorisation terrain d'un produit à base de protéinate de sélénium chez la poule pondeuse

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

#### Rappel de la saisine :

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 12 septembre 2007 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, d'une demande d'avis relatif à une demande d'autorisation d'essai terrain d'un produit à base de protéinate de sélénium chez la poule pondeuse.

#### Contexte :

Le produit contient du protéinate de sodium.  
La présente demande concerne l'autorisation d'un essai terrain avec ce produit sur des poules pondeuses, en vue de démontrer une amélioration des performances zootechniques. Dans ce cadre, il convient de considérer l'innocuité pour l'animal, le consommateur humain ainsi que l'impact sur l'environnement.

#### Méthode d'expertise :

Le dossier est expertisé en conformité avec le règlement (CE) n°1831/2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation animale.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », réuni le 23 octobre 2007, l'Afssa émet l'avis suivant :

#### Argumentaire :

Le produit est un protéinate de sélénium, issu d'une réaction entre du sélénite de sodium et de la protéine de soja hydrolysée.

La teneur exacte en sélénium du produit est à préciser, de même que la forme de présentation du sélénium dans l'additif (organique, minéral, sélénite...). Aucune information n'est donnée sur la composition complète du produit, hormis sa teneur minimale en sélénium.

#### **Concernant le protocole d'essai :**

Dans le protocole d'essai qui a été joint à la demande, le pétitionnaire annonce des incorporations du produit concerné en ppm par kg, ce qui n'est pas correct (l'unité employée est le ppm ou mg/kg) : la dose exacte incorporée doit être précisée.

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
94701

Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
www.afssa.fr

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

**Conclusions et recommandations :**

En l'absence d'information sur d'une part, la composition du produit, d'autre part, sur le métabolisme, la toxicité aiguë ou chronique du sélénium sous la forme protéinate (sous réserve que ce soit bien la forme de présentation du sélénium dans l'additif) et compte tenu de la toxicité potentielle du sélénium, l'Afssa émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'essai terrain d'un produit à base de protéinate de sélénium chez la poule pondeuse.

**Principales références bibliographiques :**

**Mots clés** : Additif, alimentation animale, sélénium, poule pondeuse, autorisation d'essai

**La Directrice de l'Agence française  
de sécurité sanitaire des aliments**

**Pascale Briand**